

## Aides aux employeurs d'alternants

JEUDI  
27 août 2020

### Aides aux employeurs de salariés en alternance

Trois décrets parus au J.O. le 25 août précisent les mesures d'aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

Ces aides prévus à l'article 76 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, entrent dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Le **décret 2020-1084** définit les modalités d'attribution de l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation. Il concerne les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans les entreprises de moins de 250 salariés, ou de plus de 250 salariés dans certaines conditions. L'aide se monte pour la première année à 5 000 € maximum pour un salarié de moins de 18 ans, à 8 000 € maximum pour un salarié d'au moins 18 ans.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000042259579](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042259579)

Le **décret 2020-1085** définit les modalités d'attribution de l'aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage, dans les mêmes conditions.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte>

Le **décret 2020-1086** définit les modalités de prise en charge par l'OPCO, de la période de formation en C.F.A., suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage ; il est pris pour application de l'article 75 de la loi du 30 juillet 2020. Il s'applique aux cycles de formation débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020639D/jo/texte>

Enfin, l'**arrêté du 24 août 2020** a fixé les nouveaux montants de prise en charge des contrats d'apprentissage :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000042263067](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042263067)

Très cordialement,

Le Secrétariat

 [En savoir plus](#)



**PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial**  
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

[prodaf@prodaf.org](mailto:prodaf@prodaf.org)

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)